



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Novembre 2021

Éditorial

L'ADEME organisera les 1^{er} et 2 décembre prochain à la Cité des sciences et de l'industrie les journées techniques CEE en collaboration avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ATEE. Il s'agit d'un rendez-vous majeur pour le dispositif CEE qui permettra de faire le point sur la mise en œuvre de la 4^e période CEE et d'échanger sur les principales évolutions du dispositif en 5^e période. Différents intervenants se succéderont pour évoquer les actualités, enjeux et perspectives du dispositif : Ademe, collectivités, obligés, associations, fédérations de professionnels et administrations.

La DGEC dressera un premier état des lieux de la 4^e période, qui donnera lieu à la publication d'un bilan début 2022.

Plusieurs arrêtés seront soumis au Conseil supérieur de l'énergie en décembre 2021 concernant :

- La mise en place de nouveaux référentiels de contrôles pour les opérations de rénovation globale, d'isolation des murs, d'installation de pompes à chaleur et de chaudières biomasse. La publication de référentiels de contrôle, annoncée dans le cadre de la 5^e période a pour but de faciliter les contrôles et donc d'améliorer la qualité globale des opérations.
- La révision des fiches isolation suite à l'étude mandatée par la DGEC et au retour des parties prenantes. La révision des fiches les plus utilisées dans le dispositif CEE, annoncée dans le cadre des modalités de la 5^e période, vise à s'assurer que les forfaits des fiches correspondent au mieux aux économies d'énergies réelles générées par les opérations.
- Une évolution du coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle, afin de simplifier le dispositif suite à cette première année de retour d'expérience.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} novembre 2021 :

CEE classique :

- 2279 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1662 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2015.
- 1026 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 173 TWhcumac.

CEE précarité :

- 973 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2016 (et donc depuis le début du dispositif).
- 798 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 181 TWhcumac.

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2021 :

CEE classique et précarité :

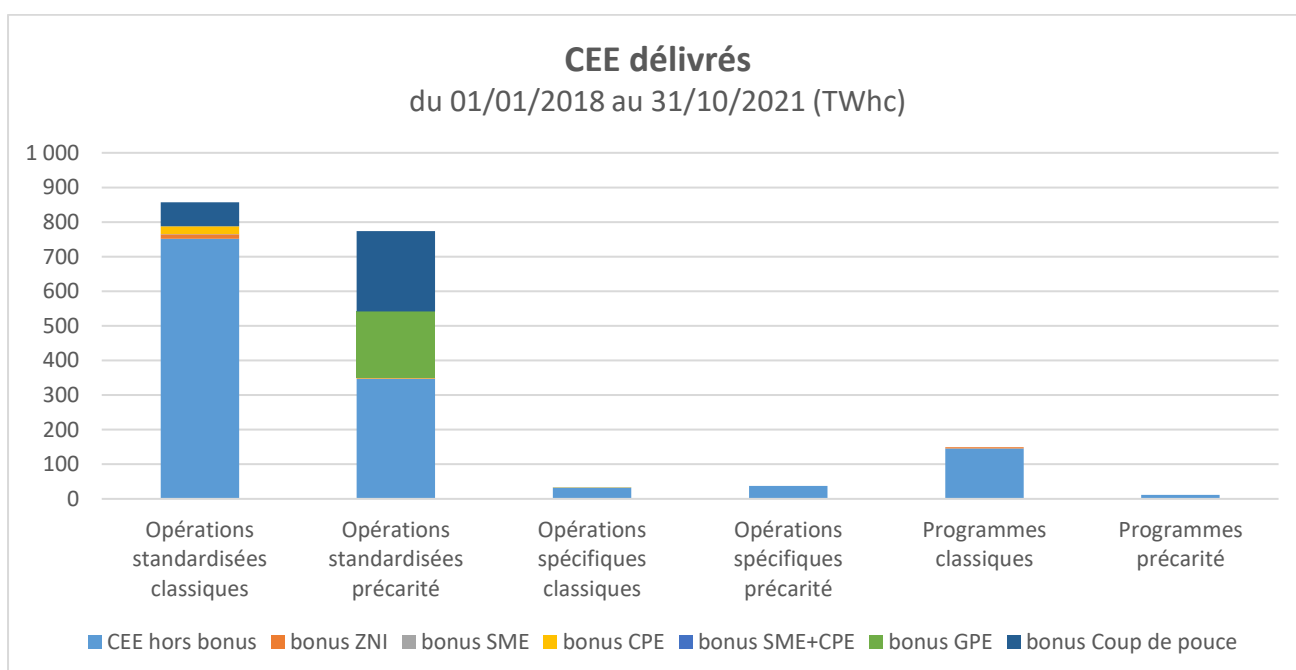
- 32,3 TWhcumac à des collectivités territoriales et 23,34 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 87,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,7 % via des opérations spécifiques, et 8,6 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 27,9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 2,1 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 82,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,1 % via des opérations spécifiques, et 14,4 % via des programmes d'accompagnement.

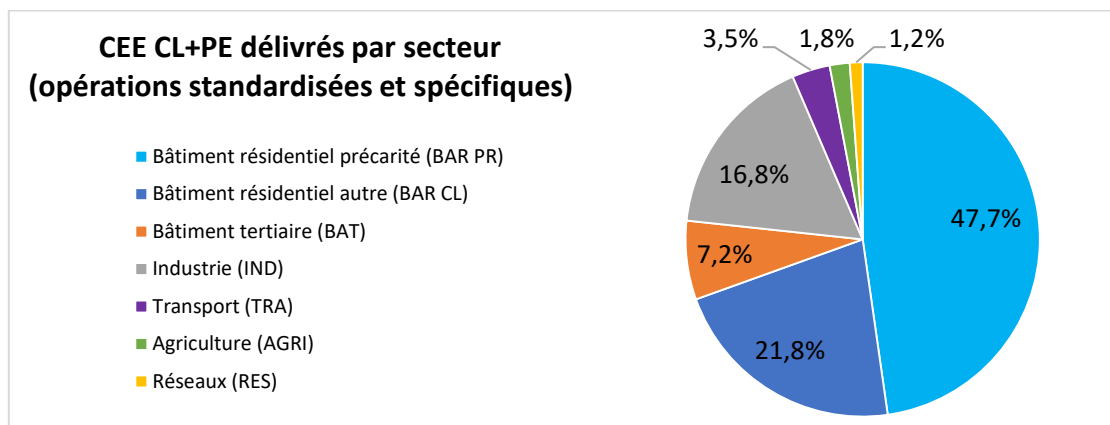
CEE précarité :

- 4,4 TWhcumac à des collectivités territoriales et 21,1 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 94,1 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 4,5 % via des opérations spécifiques, et 1,4 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2021, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

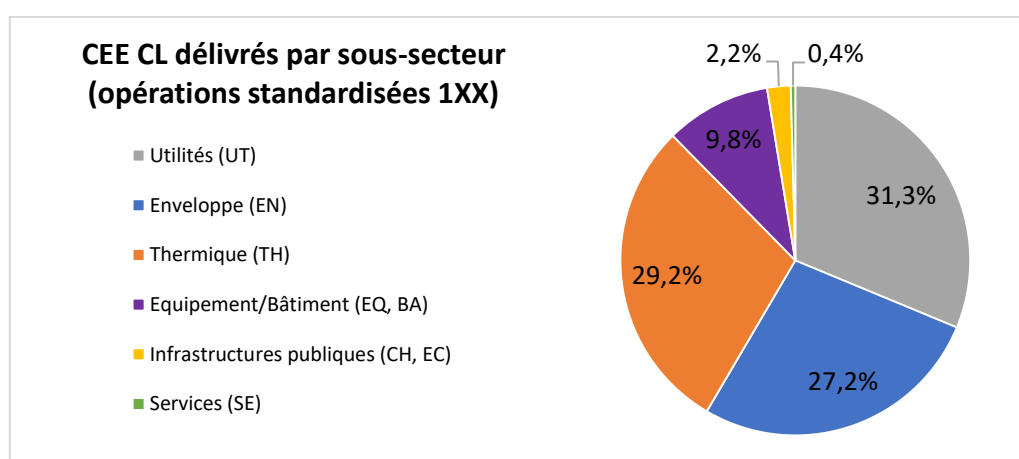


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2021 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



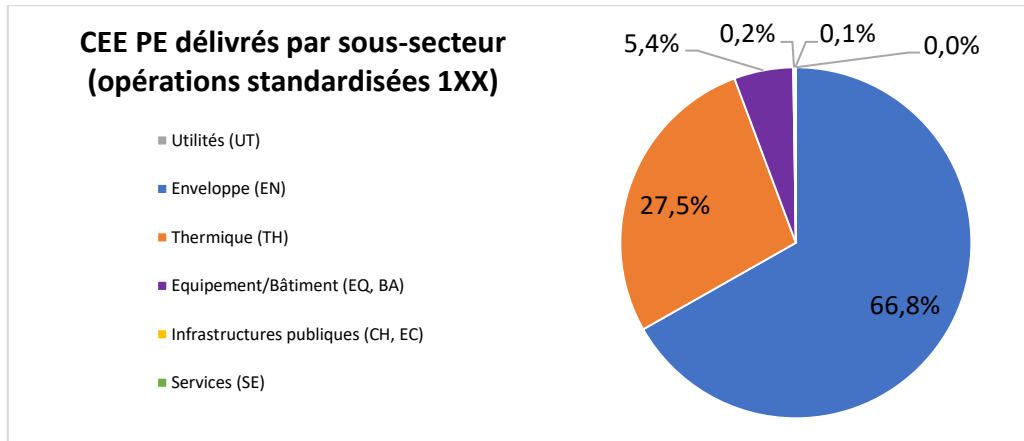
Les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	19,33%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,30%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,68%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,36%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,37%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	3,91%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,17%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,39%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,37%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,26%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	2,24%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	2,07%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,87%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,60%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers (France	1,56%

	métropolitaine)	
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	1,54%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,43%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	1,40%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	31,89%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	19,29%
BAR-EN-102	Isolation des murs	13,05%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	7,59%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	7,46%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,98%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	5,39%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,52%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,02%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,97%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,85%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygro-réglable (France métropolitaine)	0,71%
BAR-TH-107-SE	Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation	0,62%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,46%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,34%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,04%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	13,20%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,13%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,50%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,70%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	5,66%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,21%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	3,30%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,25%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,22%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,18%

AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,24%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,09%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,17%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,98%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,93%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,84%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	0,81%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	0,80%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,75%

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

74 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 23 septembre 2021.

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à octobre 2021, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	393 256	512 832	906 087
dont Nombre de travaux achevés	303 475	417 032	720 507
dont Nombre des incitations financières versées	231 120	352 116	583 236
pour un Montant d'incitations financières versées	930,9 M€	355,7 M€	1285 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Energie d'origine	Charbon	15 762 (4%)	628 (0%)	16 390 (2%)
	Fioul	279 513 (71%)	38 655 (8%)	318 168 (35%)
	Gaz	97 981 (25%)	473 548 (92%)	571 529 (63%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	- (0%)
		393 256 (100%)	512 832 (100%)	906 087 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 560 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 2,56 Mt_{CO2}.

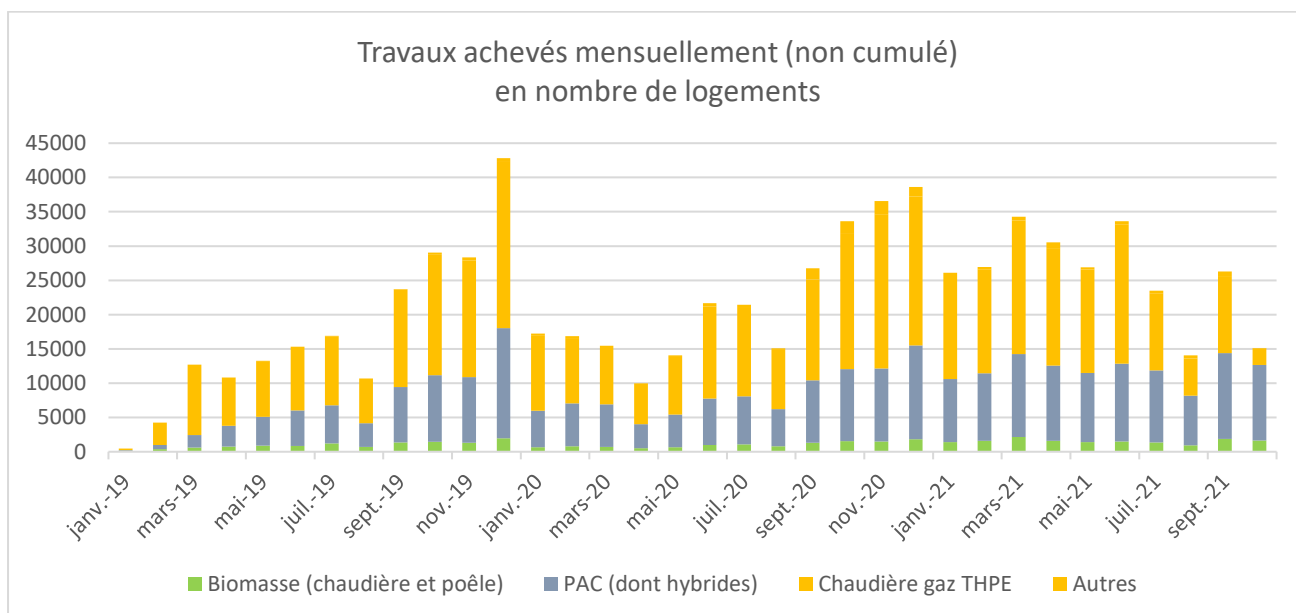
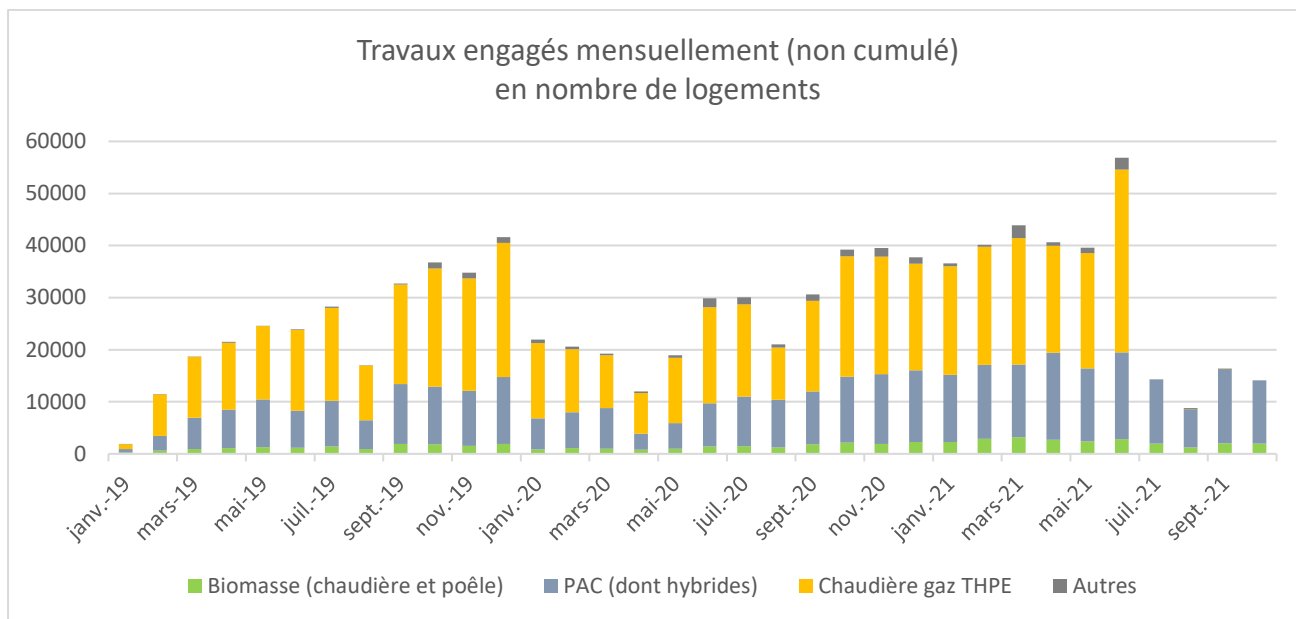
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	1 679
dont Nombre de travaux achevés	1 100
dont Nombre des incitations financières versées	997
pour un Montant d'incitations financières versées	720 379 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	17 095	75 909
dont Nombre de travaux achevés	10 979	50 672
dont Nombre des incitations financières versées	8 098	37 312
pour un Montant d'incitations financières versées	4 561 231 €	

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	53%	55%	45%
Taux GPE pour les incitations financières versées	33%	35%	21%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 312 TWhc (dont environ 8,1 TWhc pour octobre 2021), dont 52 TWhc rapportables au titre de la DEE et 260 TWhc de bonification.

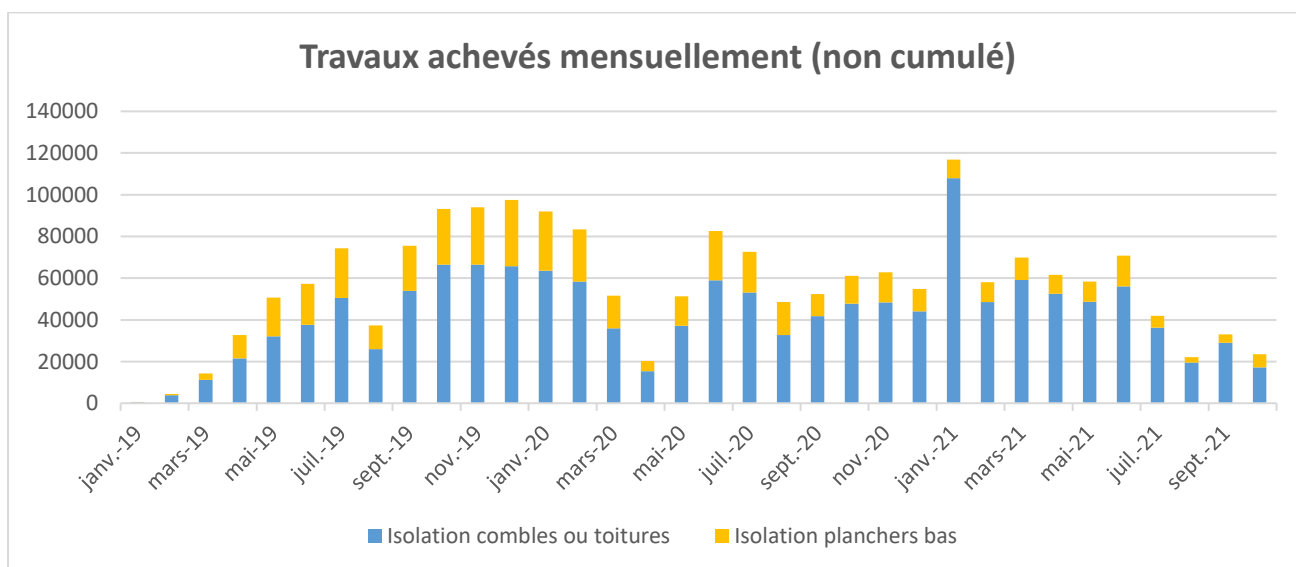
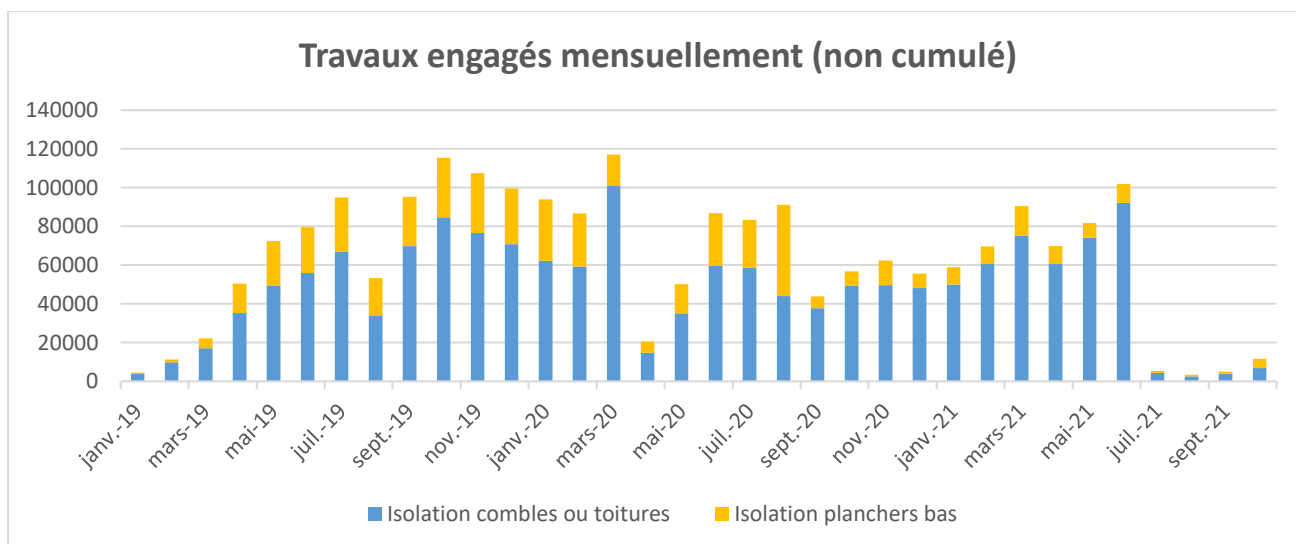
Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à octobre 2021, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

	Combles ou toitures	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	1 623 601	128,7 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	1 447 330	114,9 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	1 341 347	99,5 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	1 869,3 M€	

	Planchers bas	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	528 757	32,8 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	474 040	29,2 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	441 990	27,5 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	753,9 M€	

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Combles ou toitures	Planchers bas
Taux MO pour les incitations financières versées	62%	61%
Taux GPE pour les incitations financières versées	38%	37%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 518,2 TWhc (dont environ 1,2 TWhc pour octobre 2021), dont 243,4 TWhc reportables au titre de la DEE et 274,8 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Thermostat avec régulation performante »

25 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 20 juillet 2021 au titre de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante ».

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juin 2020 à octobre 2021, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 17 des signataires (et un demandeur déréféré).

	Maison individuelle		Appartement		Total
	Emetteurs électriques	Chauffage avec boucle d'eau chaude	Emetteurs électriques	Chauffage avec boucle d'eau chaude	
Nombre de travaux engagés	2005	1178	2254	1081	6518
dont Nombre de travaux achevés	1587	782	2169	395	4933
dont Nombre des incitations financières versées					3 467
Montant total des incitations financières versées (en €)					621 910

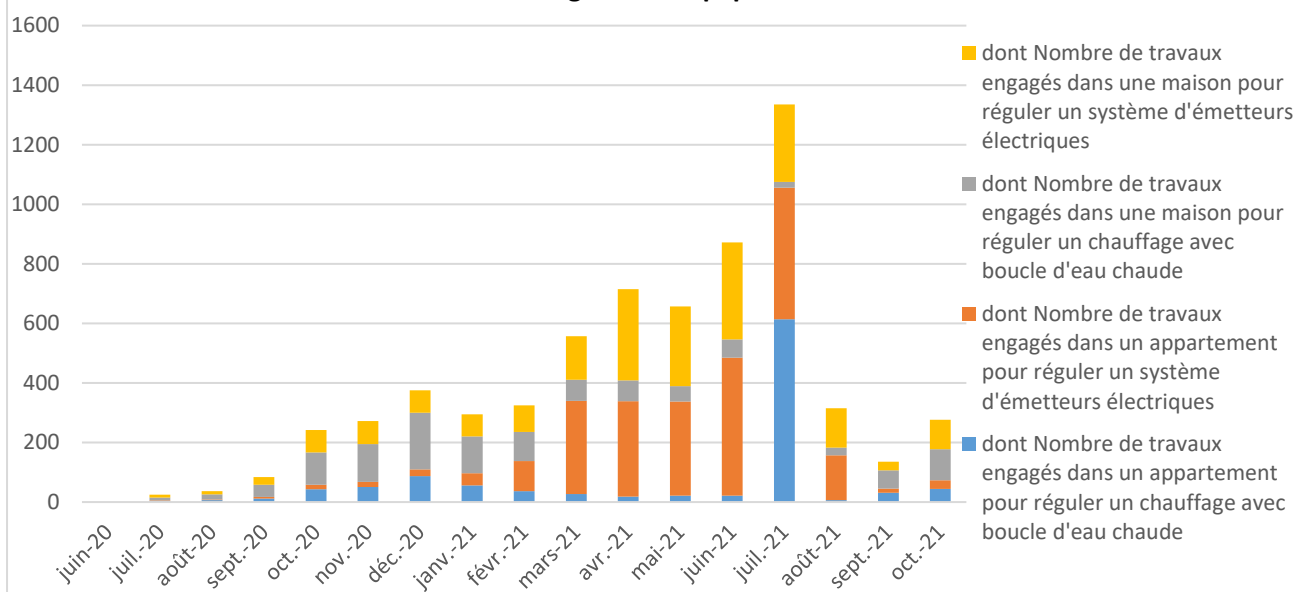
Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) pour les travaux engagés :

Taux MO pour les travaux engagés	21%
Taux GPE pour les travaux engagés	13%

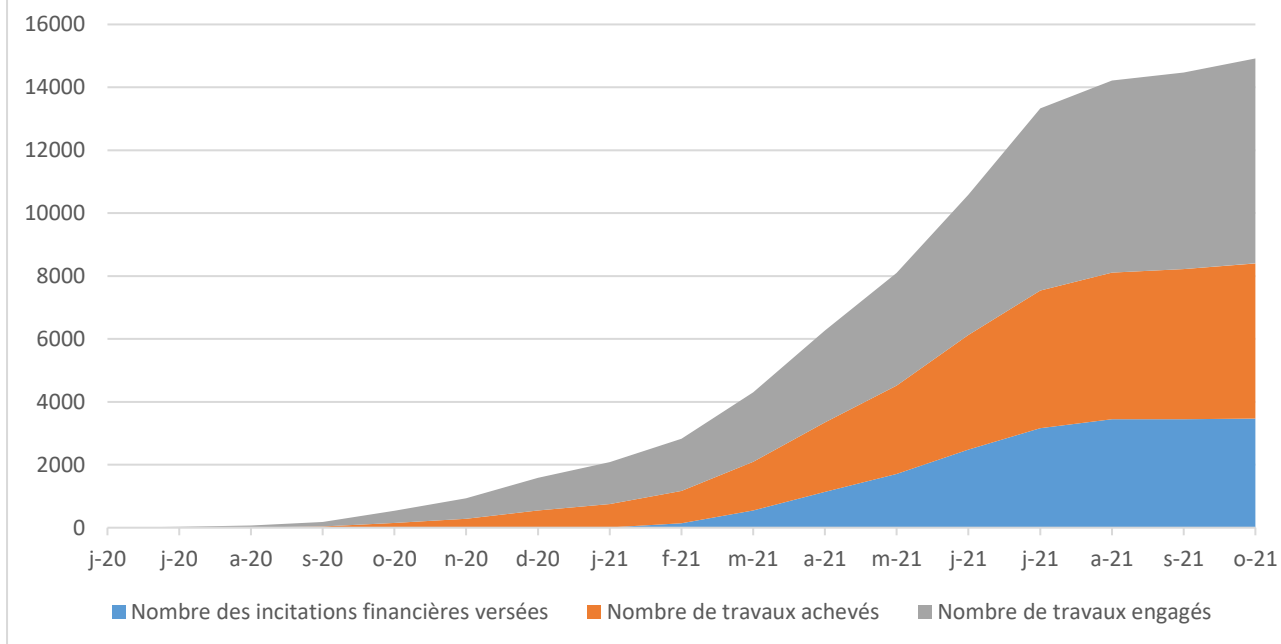
Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 178 GWhc (dont 7,5 GWhc pour octobre 2021), dont 51 GWhc reportables au titre de la DEE et 127 GWhc de bonification.

Travaux engagés mensuellement (non cumulé) par types de chauffage et de logement en nombre de logements équipés d'un thermostat



Travaux engagés en cumulé en nombre de logements équipés d'un thermostat

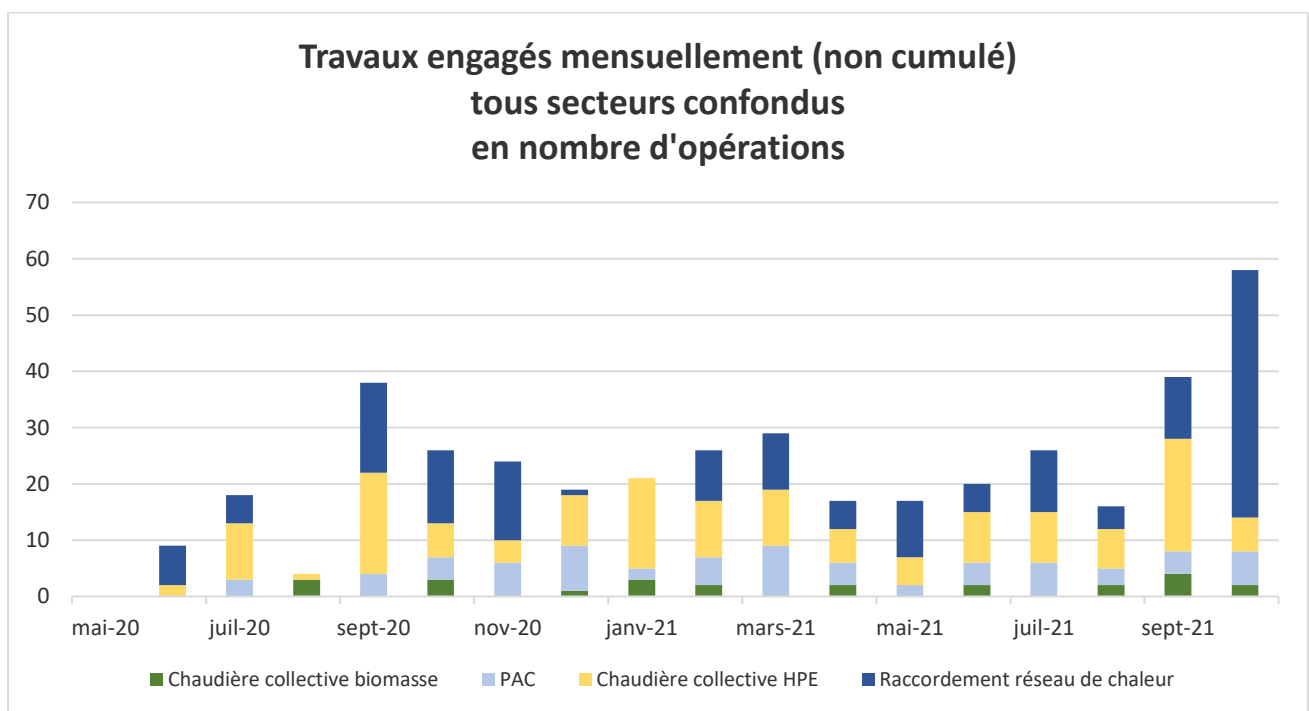


Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

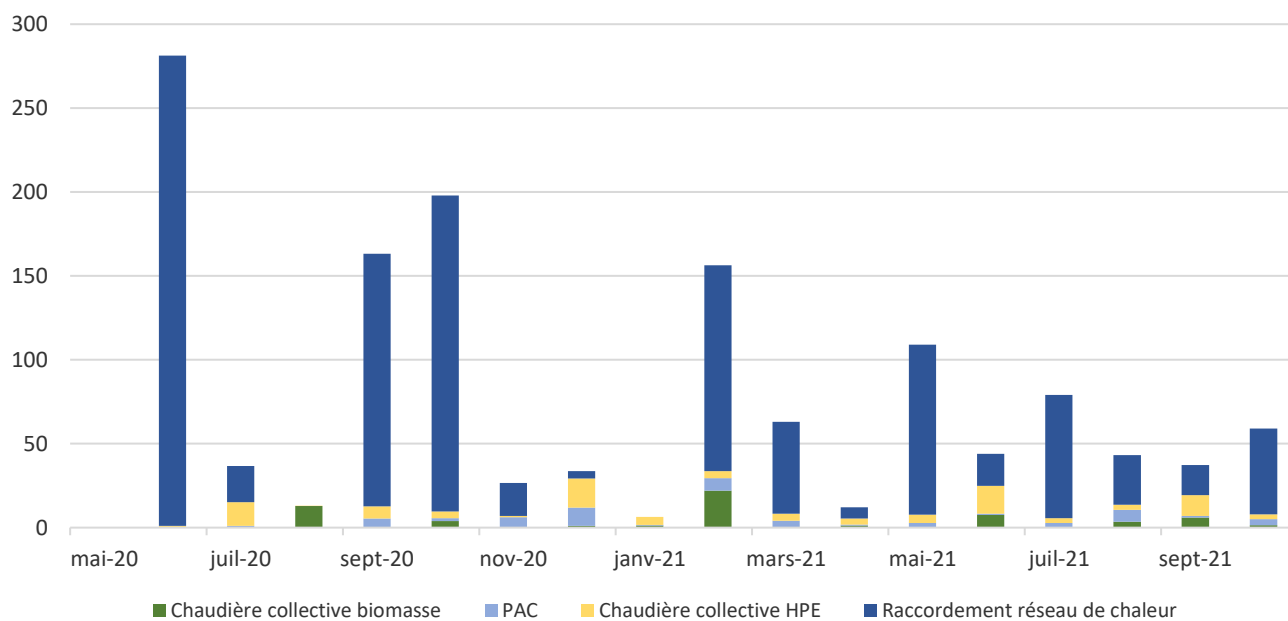
59 entreprises sont référencées sur [le site internet du ministère](#) au 19 juillet 2021 au titre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de mai 2020 à octobre 2021, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 57 des signataires.

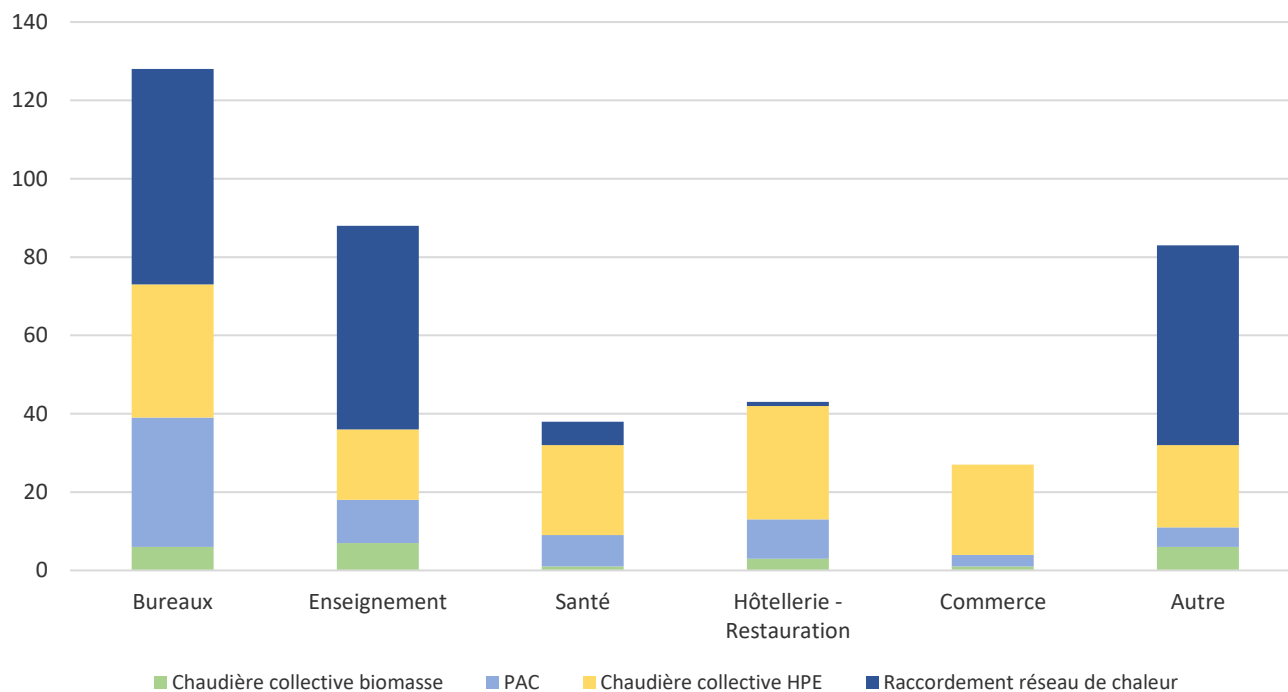
	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	357	190	2	2	86	349	986
Nombre de travaux engagés	165	68	0	2	24	148	407
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	1 094 939	47 217	0	14 591	33 115	155 741	1 345 603
dont Nombre de travaux achevés	15	26	0	0	7	36	84
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	300 286	23 223	0	0	3 664	35 661	362 834
dont Nombre des incitations financières versées	8	12	0	0	4	27	51
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	212 431	7 368	0	0	3 082	32 866	255 747
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	1 429 987	60 412	0	0	46 586	104 520	1 641 506



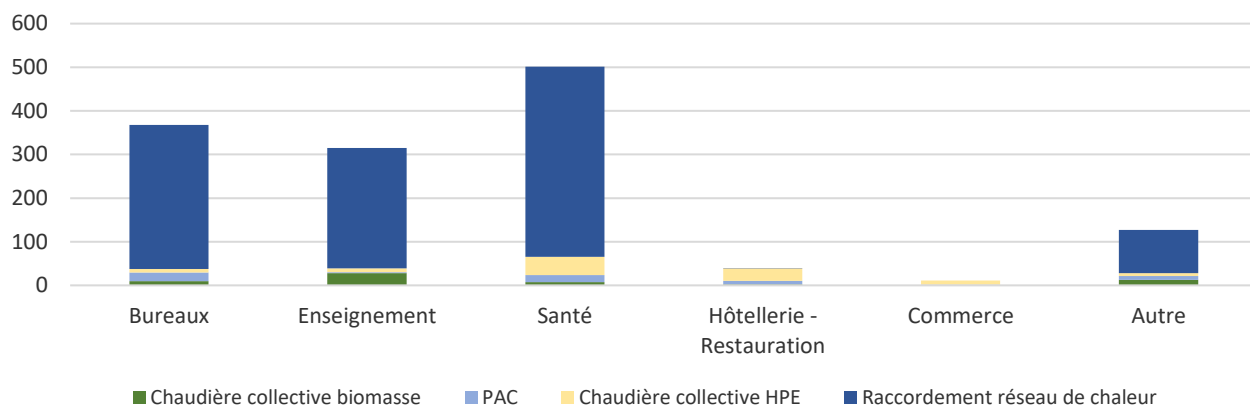
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en GWh cumac



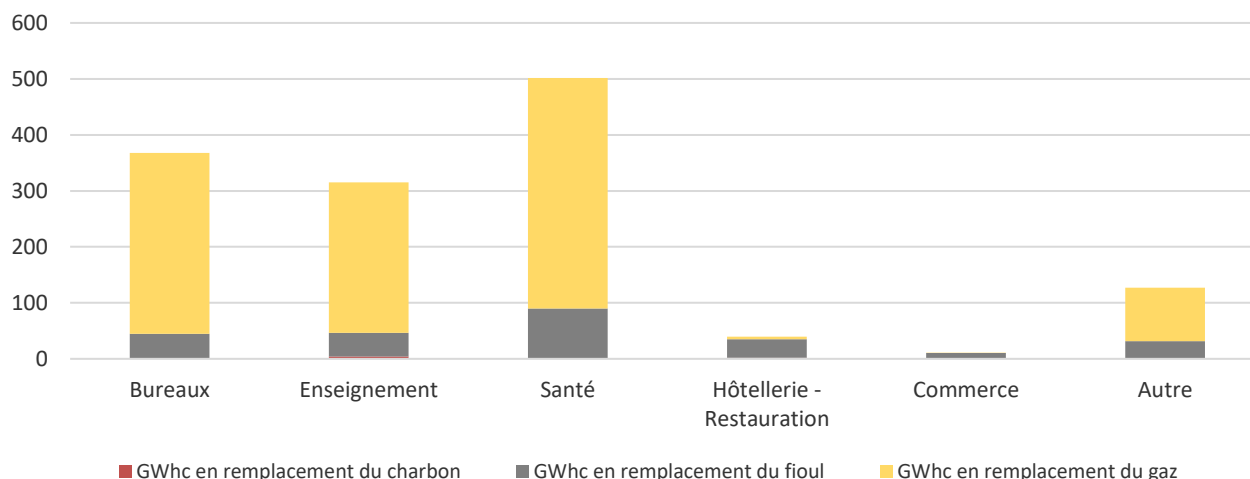
Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



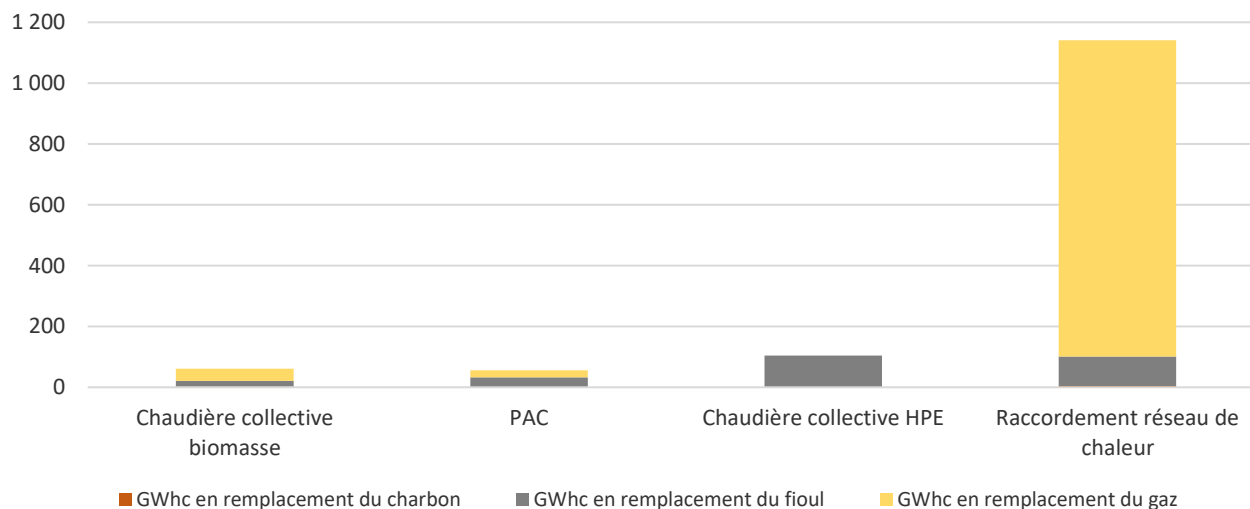
Opérations engagées (GWhc cumulés) par secteurs et par gestes



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par secteurs (GWhc cumulé)



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)



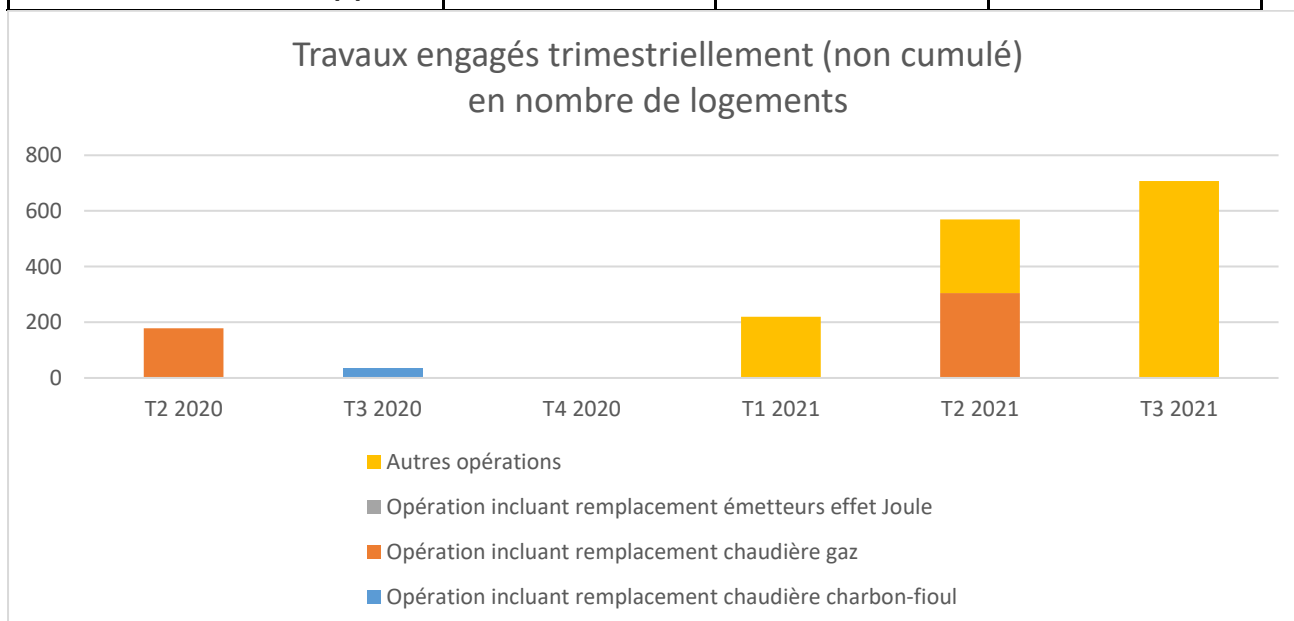
Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »

Au 20 juillet 2021, 27 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ».

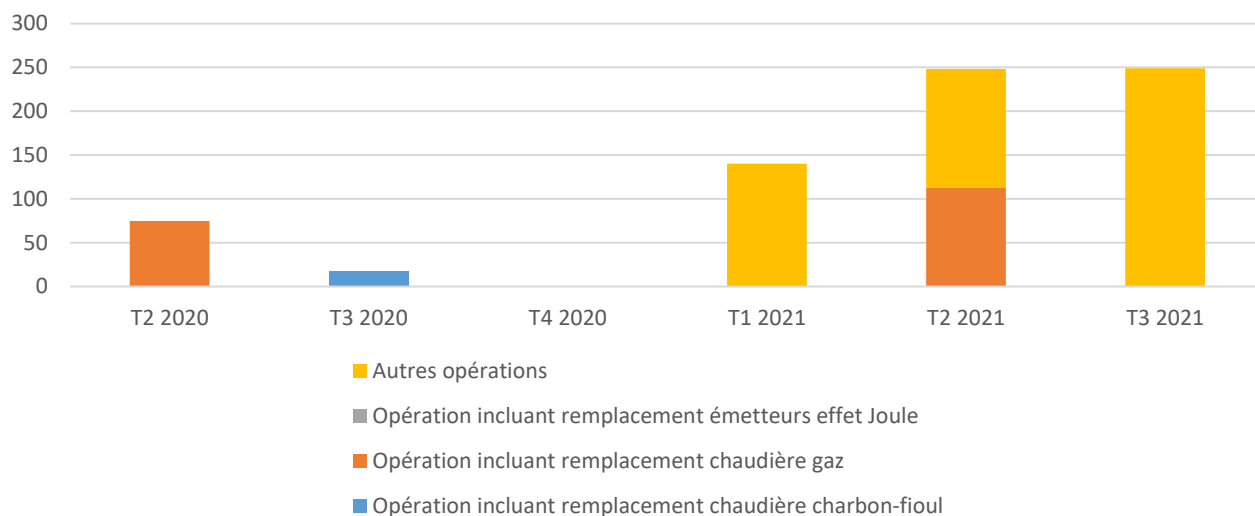
Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles, en complément du tableau et des graphiques de synthèse ci-après. Dès que le nombre d'opérations concernées le permettra, sera également disponible la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Pour rappel, sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant **jusqu'au troisième trimestre 2021** ; elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 18 des signataires (et un demandeur déréférencé). Les statistiques détaillées sont disponibles sur le site internet du ministère.

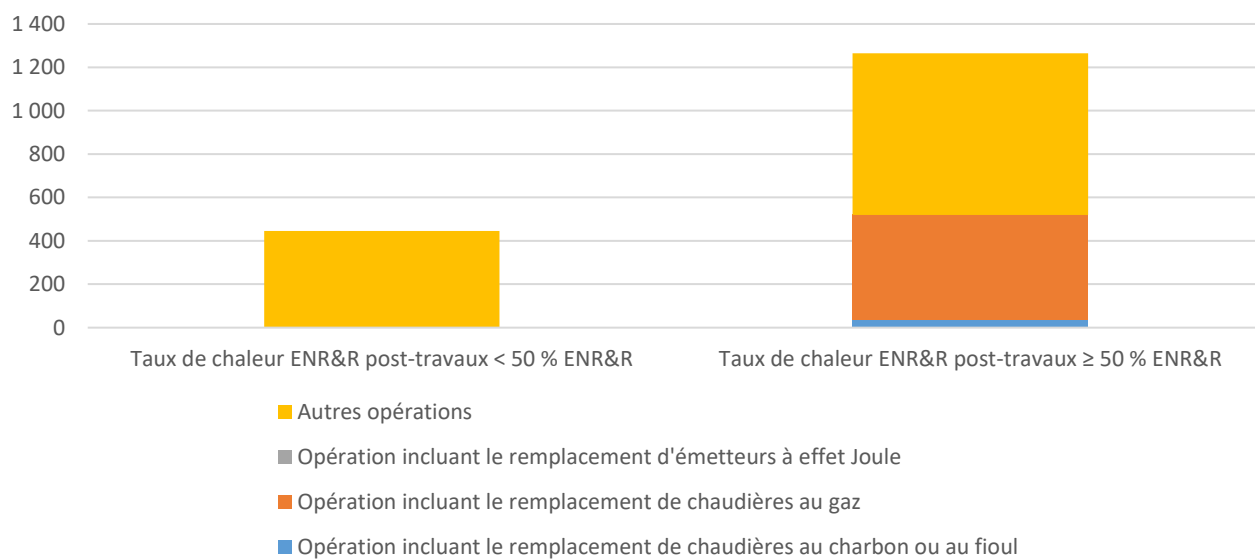
	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	2 115	2 287	4 402
Montant total des offres proposées (€)	4 298 554 €	7 137 877 €	11 436 431 €
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	446	1 265	1 711
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	21 120	78 053	99 173
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	31	162	193
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	78	652	730
Montant des travaux engagés (€)	4 132 102 €	19 638 724 €	23 770 826 €
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	0	36	36
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	0	2 170	2 170
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	0	4	4
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	0	18	18
Montant des travaux achevés (€)	0 €	96 426 €	96 426 €



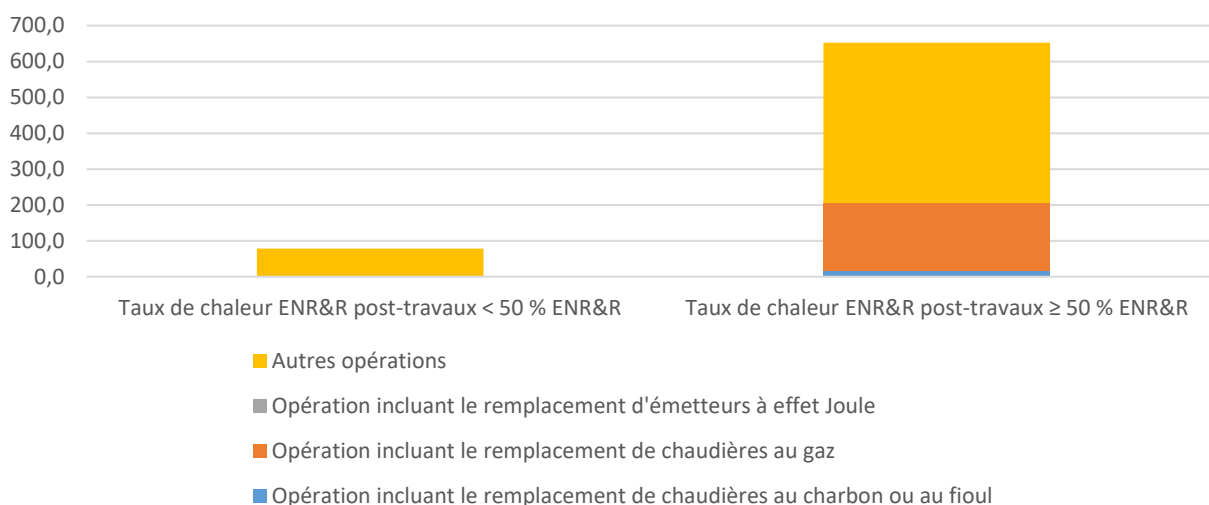
Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en GWh cumac



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en nombre de logements pour lesquels les travaux sont engagés)



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

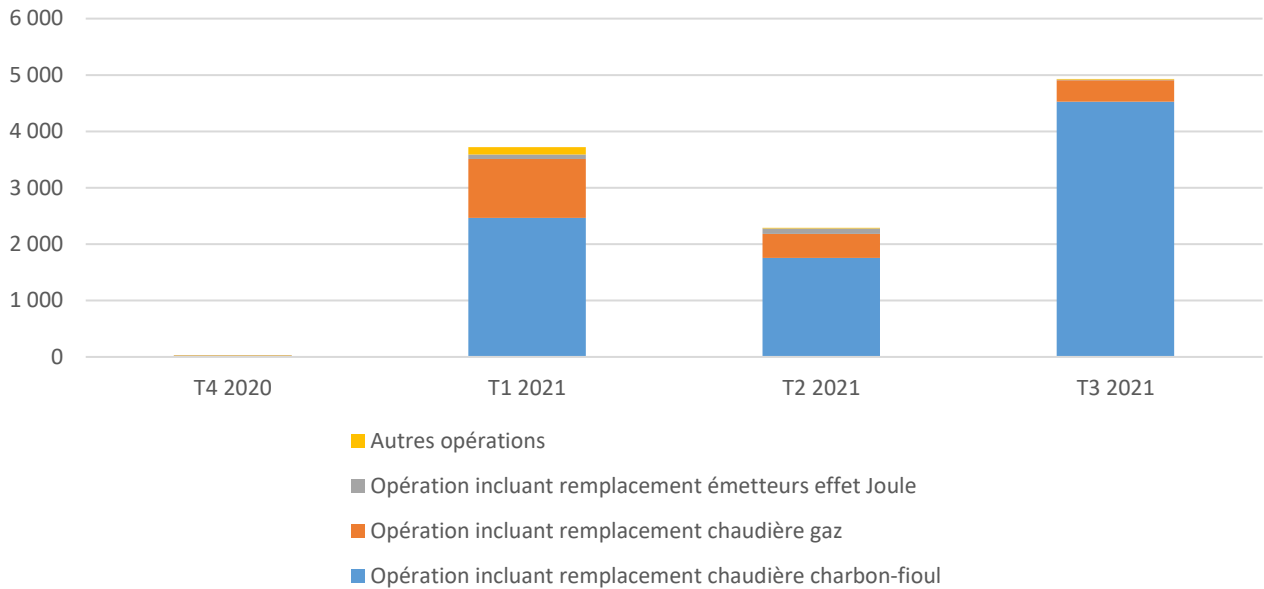
Au 20 juillet 2021, 26 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle ».

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

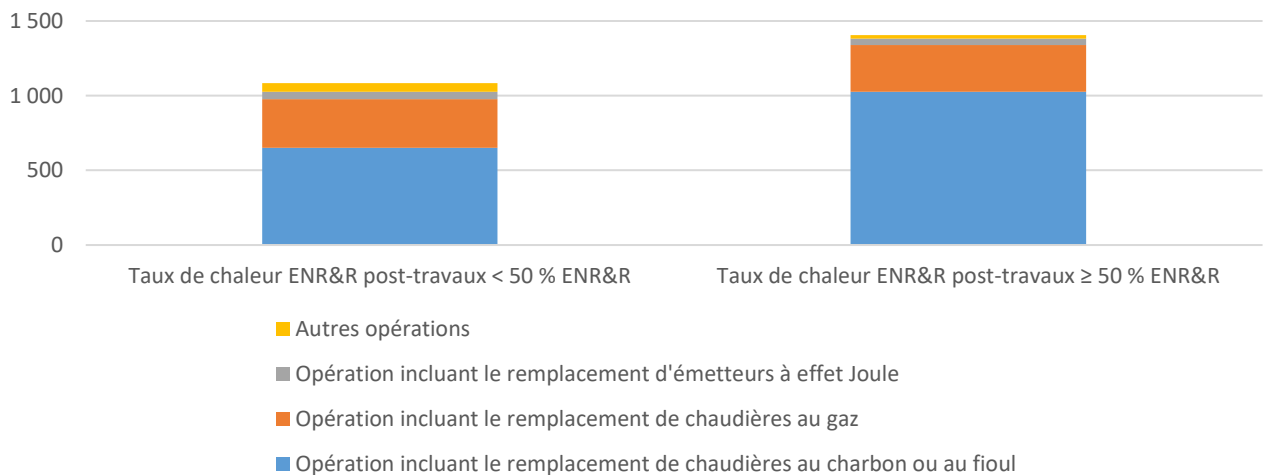
Pour rappel, sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant **jusqu'au troisième trimestre 2021** ; elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 18 des signataires. Les statistiques détaillées sont disponibles sur le site internet du ministère.

	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	1 509	2 200	3 709
Montant total des offres proposées (€)	19 902 215 €	48 038 586 €	67 940 801
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	1 085	1 406	2 491
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	147 928	196 191	344 119
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	694	1 017	1 711
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	3 991	6 982	10 973
Montant des travaux engagés (€)	25 669 482 €	29 152 228 €	54 821 710
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	312	860	1 172
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	44 853	121 790	166 643
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	208	661	869
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	1 579	4 302	5 881
Montant des travaux achevés (€)	5 653 734 €	17 247 481 €	22 901 215
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	245	688	933
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m²)	36 108	99 732	135 841
Montant total des incitations financières versées (€)	4 306 899 €	13 833 136 €	18 140 035

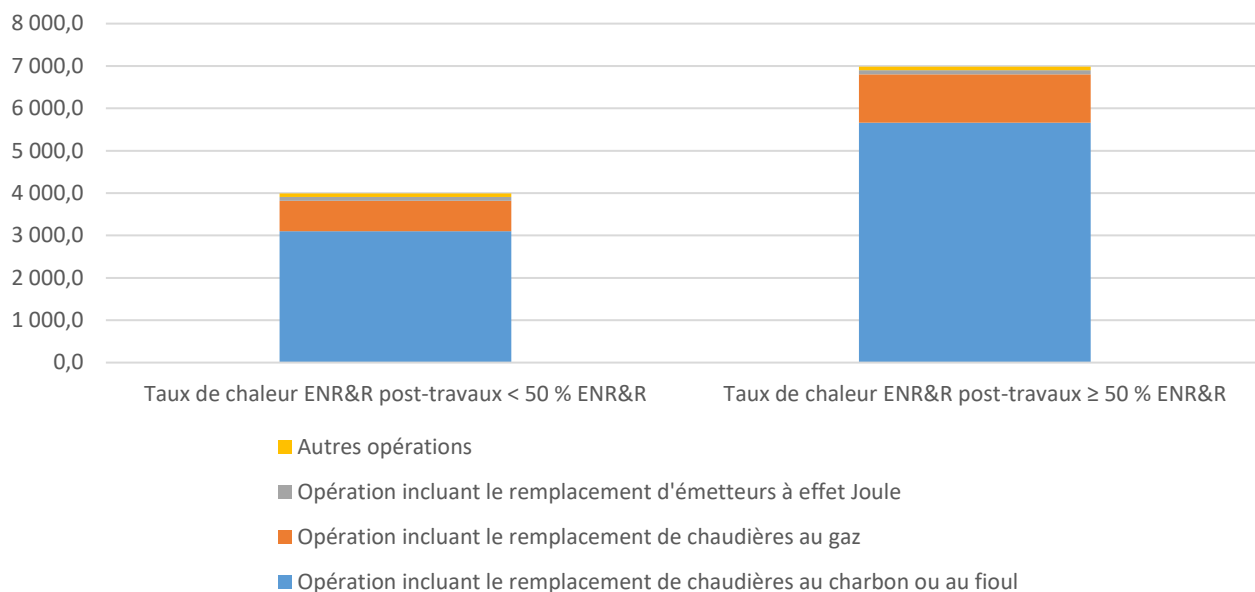
Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en GWh cumac



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



	Taux MO (y.c. GPE) pour les incitations financières versées	Taux GPE pour les incitations financières versées
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	62%	39%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	68%	49%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	65%	45%
Autres opérations	82%	68%

Opérations spécifiques : la fiche de présentation synthétique disponible

Une « Fiche synthétique relative aux opérations spécifiques en installation fixe » est désormais disponible sur le site du ministère à la page dédiée: <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-specifiques-deconomies-denergie>

Cette fiche synthétique a été établie afin que les demandeurs formalisent les éléments clef d'une demande de CEE pour une opération spécifique en installation fixe et présentent de manière concise le projet. Son objectif est d'aider le porteur de projet à vérifier les différents critères d'éligibilité au dispositif des CEE. Les informations demandées ne remplacent aucunement la demande de CEE qui devra être effectuée une fois l'opération achevée.

Cette fiche synthétique relative aux opérations spécifiques en installation fixe est à présenter aux services de la DGEC en préalable à tout échange éventuel concernant le projet d'opération spécifique en question.

La page dédiée aux opérations spécifiques sera enrichie progressivement, avec notamment le guide technique de l'ADEME, dont la sortie est imminente, pour le montage d'un dossier CEE dans le cadre d'une opération spécifique (installations fixes). Un travail d'élaboration d'un guide technique pour les opérations spécifiques dans le secteur du transport est par ailleurs en cours et celui-ci devrait être publié dans le courant de l'année 2022.

Questions-Réponses

La lettre d'information CEE de juin 2020 indiquait :

« Usage des fiches isolations :

Le dispositif des CEE vise la réalisation d'économies d'énergie. Il ne peut y avoir économie d'énergie que si l'isolation est posée entre un volume climatisé ou chauffé et un volume non climatisé ou chauffé. Cette indication est valable pour toutes les fiches isolations et tous les secteurs, en métropole comme en outre-mer. »

Ces éléments sont **annulés et remplacés** par les éléments suivants :

« Usage des fiches isolations :

Le dispositif des CEE vise la réalisation d'économies d'énergie. Il ne peut y avoir économie d'énergie que si l'isolation est posée entre un volume climatisé ou chauffé et un volume non climatisé ou chauffé. Cette indication est valable pour toutes les fiches isolations et tous les secteurs ; elle est applicable en métropole mais pas en outre-mer. »

Modification de la Q II.c.BT. 17 - Application des fiches d'opérations standardisées BAR-EN-101 et BAT-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures

La Question-Réponse Q II.c.BT. 17 indique des conditions d'éligibilité des travaux d'isolation des combles ou toitures liées à la question du chauffage des combles.

Les éléments ci-dessous complètent cette Question-Réponse.

« La notion de combles non chauffés s'entend de combles dépourvus d'émetteurs de chauffage fixes.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas exigées dès lors que les combles bénéficient d'un accès et de parois vitrées au plus tard au moment de la réalisation des travaux d'isolation. En effet, dans ce cas, les combles sont réputés en cours d'aménagement. Cette dernière précision est d'application rétroactive. »

Appel à programmes 2021- Candidatures reçues

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), un nouvel appel à programmes a été ouvert le 19 octobre 2021, et la date de clôture d'envoi était fixée au **lundi 22 novembre 2021**

Des candidatures ont été présentées pour les trois axes avec une enveloppe cible de de 12 TWhc (84 millions d'euros):

- 1 – La sobriété électrique du numérique.
- 2 – Un appui aux TPE-PME pour la réalisation d'économies d'électricité.
- 3 – Le fret fluvial ou ferroviaire.

Cahier des charges et dossier de candidature accessibles sous : <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

Depuis son lancement mardi 19 octobre 2021, l'ensemble des questions adressées à la DGEC ainsi que les réponses formulées ont été regroupées dans le cadre d'une FAQ présente sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

La DGEC a réceptionné **18 dossiers de candidatures** au total, répartis comme suit : 9 dossiers pour l'axe 1 ; 5 dossiers pour l'axe 2 ; et 4 dossiers pour l'axe 3.

Toutes les candidatures éligibles seront auditionnées par un jury entre **le 7 et le 9 décembre prochains**. La sélection des lauréats interviendra entre décembre 2021 et janvier 2022. Les arrêtés des programmes, l'élaboration des conventions ainsi que le début des actions interviendront début 2022.

Précisions et rappels concernant les dossiers déposés en regroupements

L'article L.221-7 du code de l'énergie précise : "Les personnes éligibles mentionnées aux 1° à 6° du présent article peuvent atteindre le seuil mentionné au premier alinéa en se regroupant et désignant l'un d'entre eux qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants."

Il convient de préciser que la notion de regroupement n'a de sens que lorsque plusieurs opérations provenant de plusieurs demandeurs éligibles sont regroupées dans un dossier, qui doit de plus contenir au moins une opération dont le rôle actif et incitatif a été assuré par le demandeur regroupéur lui-même.

Par ailleurs, lorsque le volume du dossier déposé en regroupement est inférieur au seuil de dépôt minimum (50 GWh cumac pour les opérations standardisées notamment), le demandeur regroupueur fait usage de la dérogation à laquelle il a droit conformément à l'article R.221-23 du code de l'énergie. **Il ne pourra pas en bénéficier à nouveau pour un dossier déposé la même année, contenant le même type d'opérations (STA, SPE ou PROG), au titre de la même période.**

Enfin, le point 6 de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur a été modifié par l'arrêté du 28 octobre 2021 afin d'assouplir les modalités de validation du regroupement. Désormais, l'accord de chaque membre du regroupement peut être simplement matérialisé par une lettre datée et signée par celui-ci, indiquant la qualité du signataire et désignant le demandeur en tant que regroupueur. Il reste également possible de matérialiser cet accord par une convention commune signée par chaque membre du regroupement pour désigner le demandeur en tant que regroupueur.

Si une tolérance a pu être accordée par le passé pour admettre des documents ne répondant pas à ces exigences, cela ne sera plus le cas pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2022. Le PNCEE invite donc les demandeurs souhaitant déposer des dossiers en regroupement à vérifier que les documents matérialisant l'accord des membres du regroupement sont bien conformes à ces dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2014, et en cas de non-conformité à prévoir la signature de nouveaux documents conformes.

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*